



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

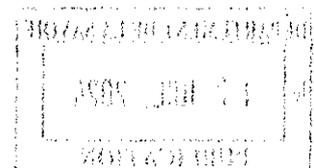
Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2024-ETS EJJ-017
Portant dotation complémentaire
Des maisons d'enfants du Bocage
gérées par La Fondation du Bocage
339 rue Costa de Beauregard 73 000 CHAMBERY
N° Finess 730 784 725**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment les articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 11 janvier 2021 par la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie pour la période 2020-2021 ;
- Vu** L'avenant 2022-2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des Maisons d'Enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage ;
- Vu** Le dialogue de gestion en date du 4 avril 2024 actant les résultats administratifs des années 2020 à 2023 ;

Président du Conseil départemental

Le 15 mai 2024



Considérant l'affectation des résultats des comptes administratifs sus-indiqués ainsi que le bilan couvrant toute la période du CPOM ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Région Centre Est et de Madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1

Une dotation globale complémentaire d'un montant de 30 282,57€ (Trente mille deux cents quatre-vingt-deux euros et cinquante-sept cents) aux maisons d'enfants du Bocage correspondant au déficit cumulé durant la période du CPOM et à son terme (CA 2020, 2021, 2022 et 2023).

Article 2

Le versement de cette dotation complémentaire 2024 s'effectuera en un seul versement en juillet 2024.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

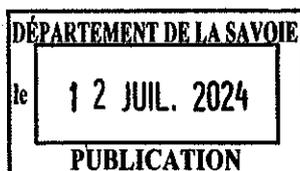
Le Président



Christlane BRUNET

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation



Chambéry, le

09 JUL. 2024

François RAVIER

Le Préfet

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

12 JUL. 2024

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale